ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL ET DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE EN TOURISME 2025-2027



DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE D'UNE ENTREPRISE

ACQUISITION, IMPLANTATION DE SOLUTIONS NUMÉRIQUES LIÉES À LA TRANSACTION, À L'EXPÉRIENCE CLIENT, À LA GESTION ET À L'OPTIMISATION DES DONNÉES CLIENTS ET DES REVENUS DE VENTE, SOIT PAR L'ADAPTATION, L'OPTIMISATION OU LA DIVERSIFICATION DE SOLUTIONS NUMÉRIQUES ACTUELLES OU SOIT PAR L'AMÉLIORATION DE LA CONNEXION DE DIVERSES SOLUTIONS NUMÉRIQUES ENTRES ELLES.

Projet <u>sans</u> composante en développement durable : maximum 20 000 \$ Projet <u>avec</u> composante(s) en développement durable : maximum 25 000 \$

L'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2025-2027 reflète la volonté commune du ministère du Tourisme (MTO) et de Tourisme Saguenay-Lac-Saint-Jean de s'associer afin de soutenir financièrement et d'accompagner les entreprises touristiques situées sur leur territoire dans leur développement et leur croissance, et ce, dans une approche responsable et durable.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Les projets doivent favoriser l'atteinte des objectifs suivants :

- stimuler l'économie des régions par :
 - le développement d'une offre touristique responsable et durable,
 - la mise en valeur d'une offre touristique innovante,
 - le développement de nouveaux créneaux pour les entreprises touristiques ayant des retombées positives pour la région et sa collectivité;
- accroître la force d'intervention des entreprises touristiques par :
 - la mise en place d'actions ou l'adoption de meilleures pratiques notamment en matière de responsabilités sociales et environnementales des entreprises touristiques,
 - l'intégration de solutions innovantes, dont les technologies numériques.

OBJECTIFS RÉGIONAUX

Les projets doivent favoriser l'atteinte des objectifs suivants :

- Adopter des pratiques visant le tourisme régénératif;
- Orienter l'expérience touristique vers l'authenticité et les composantes distinctives de la destination;
- Renforcer l'attractivité et le rayonnement de la destination;
- Assurer le développement équilibré et intégré de l'offre touristique.
- Favoriser l'annualisation de l'offre;
- Renforcer la dispersion du visiteur sur l'ensemble du territoire;
- Favoriser l'accès universel à l'expérience touristique.

CLIENTÈLES ADMISSIBLES

Les types de clientèles admissibles sont les suivants :

- les entreprises touristiques :
 - les organismes à but lucratif (OBL),
 - les organismes à but non lucratif (OBNL),
 - les coopératives;
- les entités municipales¹;
- les communautés et les nations autochtones reconnues par l'Assemblée nationale ainsi que les organismes et entreprises touristiques autochtones;
- tout regroupement de ces clientèles.

L'entreprise doit être légalement constituée en vertu des lois du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada et doit faire des affaires au Québec.

Les organismes admissibles devront avoir respecté, le cas échéant, leurs engagements envers les partenaires lors de l'attribution d'une précédente subvention.

Les entreprises et les organismes qui exploitent un établissement d'hébergement touristique doivent respecter les lois et les règlements en vigueur concernant ce type d'établissement et détenir un numéro d'enregistrement.

Les entreprises de tourisme de nature et d'aventure doivent démontrer, lorsque requis, qu'elles respectent les normes du programme d'accréditation Qualité-Sécurité d'Aventure Écotourisme Québec, ou qu'elles ont entrepris une démarche pour se conformer aux normes de ce programme ou qu'elles s'engagent à entreprendre une telle démarche.

CLIENTÈLES NON ADMISSIBLES

- Les sociétés d'État et les ministères et organismes des gouvernements du Québec et du Canada;
- Tout requérant inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- <u>Les entreprises non conformes</u> au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française.

PROJETS ADMISSIBLES

Une aide financière peut être accordée pour le développement numérique d'une entreprise en vue de soutenir :

- l'augmentation des interactions virtuelles ou numériques avec ses clients tout en ayant à cœur leur expérience;
- la transition numérique d'une entreprise touristique afin que cette dernière soit davantage efficace et performante d'un point de vue organisationnel.

Sont visés les projets visant l'acquisition et l'implantation de solutions numériques liées à la transaction, à l'expérience client ainsi qu'à la gestion et à l'optimisation des données clients et des revenus de vente, soit par l'adaptation, l'optimisation ou la diversification de solutions numériques actuelles, soit par l'amélioration de la connexion de diverses solutions numériques entre elles.

Cette catégorie vise l'implantation de solutions d'affaires dans une organisation. Pour un projet d'attrait numérique, se référer à la catégorie « Attraits, activités et équipements ». Pour un projet d'analyse de besoinsCette catégorie vise l'implantation de solutions d'affaires dans une entreprise. Pour un projet d'attrait numérique, se référer à la catégorie « Attraits, activités, équipements ». Pour un projet d'analyse de besoin, se référer à la catégorie « Étude et services-conseils ».

PROJETS NON ADMISSIBLES

Sont non admissibles, les projets suivants :

- de gîtes touristiques;
- de copropriétés hôtelières (condotels);

municipale nomme la majorité des membres ou contribue à plus de la moitié du financement, ainsi que les regroupements de tels municipalités, corporations ou organismes.

La désignation entités municipales comprend les municipalités, les cités, les villes, les villages, les paroisses, les cantons, les cantons unis, les villages nordiques, les territoires non organisés, les municipalités régionales de comté (MRC), les communautés métropolitaines, les régies intermunicipales et les corporations ou les organismes dont une corporation

- de pistes cyclables:
- de sentiers de motoneige;
- des secteurs de la restauration et du commerce de détail;
- de développement de contenu de formation;
- du secteur des jeux de hasard;
- de lieux dédiés à la vente et à la consommation d'alcool;
- présentant une majorité de coûts liés à la mise à niveau, à l'entretien ou au remplacement des infrastructures ou équipements existants;
- déjà réalisés ou en cours de réalisation au moment de la date du dépôt de la demande:
- de moins de quatre résidences de tourisme ou des organisations louant moins de quatre résidences de tourisme sur un même site;
- d'acquisition d'entreprise;
- bénéficiant d'une aide financière non remboursable provenant du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) ou de tout autre programme mis en place par le MTO ou ses partenaires, si applicable.

Nonobstant ce qui précède, une intervention financière peut prendre en compte, dans le cadre d'un projet d'agrotourisme ou de tourisme gourmand, les travaux reliés aux installations et aux équipements requis pour la vente des produits découlant de ces types de projets, ces composantes étant essentielles à l'expérience touristique offerte aux visiteurs dans ce domaine.

De même, les éléments afférents à la restauration peuvent être pris en compte lorsqu'ils s'inscrivent dans un projet global d'amélioration ou de développement de l'expérience touristique.

CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

- L'adéquation avec les objectifs de l'EPRTNT;
- Le caractère structurant (pouvoir d'attraction, portée du projet, retombées, concertation avec d'autres partenaires, création d'emplois, étalement de la saison, etc.);
- Le caractère novateur;
- La qualité en matière de concept, de produits et de services;
- La structure et le montage financiers;
- La pertinence (clientèle significativement touristique et sa diversification, marché, concurrence, qualité de l'offre, stratégie de marketing, maillage, etc.);
- La faisabilité (échéancier, stratégie de marketing, qualité du plan d'affaires ou du devis d'études, expertise du promoteur);
- La prise en compte des principes de développement durable;
- La pertinence du projet en lien avec l'itinéraire stratégique de la destination. Vous pouvez consulter l'itinéraire ICI.
- Nous vous invitons également à prendre connaissance des documents stratégiques qui sont propres à votre territoire, en communiquant avec la ressource dédiée au tourisme de votre MRC.

CARACTÉRISTIQUES DU FINANCEMENT

- L'intervention financière offerte est une contribution financière non remboursable.
- Le projet doit présenter des coûts admissibles d'au moins 10 000 \$.
- Soutien aux projets sans composante en développement durable : maximum 20 000 \$.
- Soutien aux projets <u>avec</u> composante(s) en développement durable : maximum 25 000 \$.
- L'intervention financière ne pourra excéder les règles du tableau plus bas et devra respecter les obligations de mise de fonds et du cumul des aides gouvernementales selon les clientèles admissibles

Le tableau suivant résume les pourcentages applicables à la mise de fonds et aux règles de cumul selon les clientèles admissibles.

Clientèles admissibles	Mise de fonds minimale du promoteur (% des coûts totaux du projet)	Cumul maximal des aides gouvernementales (% des coûts admissibles du projet)
OBL	50 %	50 %
OBNL, coopérative	20 %	80 %
Entité municipale	20 %	80 %
Communauté, organisme ou nation autochtone	10 %	90 %
Regroupement de clientèles	20 %	Selon les types d'organismes, le % le moins élevé s'applique

La mise de fonds du promoteur, y compris celles de ses partenaires (appui du milieu, commandites privées), le cas échéant, ne peut provenir :

de sources considérées au cumul des aides gouvernementales;

- d'un transfert d'actifs:
- d'une contribution en biens et services.

Le cumul des aides financières gouvernementales se compose des contributions des entités municipales et de l'ensemble des ministères et organismes du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral.

COÛTS ADMISSIBLES

- les honoraires professionnels pour l'accompagnement et l'implantation des solutions proposées;
- les achats d'équipements technologiques ou autres permettant l'usage de la solution:
- un 1er abonnement (max de 24 mois) à des services « infonuagique » si la solution est offerte dans cette technologie;
- l'achat de matériel ou logiciel ou application mobile permettant d'accroître le degré d'interaction avec le client;
- l'achat de progiciel de gestion intégré;
- l'achat de logiciel de commerce électronique;
- les frais de déplacement ne dépassant pas les barèmes en vigueur dans la fonction publique les frais généraux les frais généraux,
- Les salaires et les avantages sociaux des ressources humaines dédiées spécifiquement à la réalisation du projet du promoteur;
- les honoraires professionnels liés à la formation ou au perfectionnement des ressources humaines responsables ou liées à la mise en œuvre du projet de développement numérique;
- les taxes nettes (excluant la partie remboursée) afférentes aux coûts directs.

Pour les projets d'infrastructure, se référer aux éléments décrits à la section « Attraits, activités et équipements » de la présente annexe.

COÛTS NON ADMISSIBLES

- Les salaires, les frais d'exploitation et les frais de gestion courants du promoteur:
- Les coûts d'achat ou de location de terrains, d'immeubles ou d'installations;
- Les dépenses d'immobilisations liées à l'acquisition d'équipements;
- Les coûts d'achat de la bande passante;
- Les coûts liés à une commission de vente sur les plateformes de vente ou de réservation en ligne;
- Les frais d'exploitation récurrents de la solution d'affaires;
- Le développement de jeux vidéo et d'infrastructures technologiques;
- La mise en place d'une salle de serveurs;
- Les coûts reliés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d'opérations, aux pertes en capital et au rachat de capital;
- Les coûts reliés à la mise aux normes (autres que celles énoncées aux plans sanitaires proposés par le gouvernement du Québec ou un partenaire de ce dernier), au maintien d'actifs et à la conformité aux règlements;
- La partie de la taxe de vente du Québec et la partie de la taxe sur les produits et les services ainsi que les autres coûts pour lesquels l'entreprise (ou une tierce partie) a droit à un remboursement;
- Les transferts d'actif, les dons et les contributions en nature ou en services;
- Les frais de fonctionnement, d'exploitation ou d'administration directs ou indirects;
- Les frais usuels d'entretien et ceux liés à l'exploitation;
- Les frais de financement;
- La rémunération versée à un lobbyiste;
- Les coûts pour lesquels l'entreprise a pris des engagements contractuels avant le dépôt de la demande d'aide financière (à l'exception des honoraires relatifs à l'élaboration du projet);
- Les frais de promotion, de publicité et de marketing;
- Les dépassements de coûts;
- Les frais juridiques.

RÈGLES PARTICULIÈRES

PROGRAMME D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ

 L'aide financière de 100 000 \$ ou plus octroyée à un OBL comptant plus de 100 employés doit comporter l'obligation pour l'organisme de s'engager à implanter un programme d'accès à l'égalité conforme à la Charte des droits et libertés de la personne.

LOI SUR LA LANGUE OFFICIELLE ET COMMUNE DU QUÉBEC, LE FRANÇAIS

- Le 1^{er} juin 2022, la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français a été sanctionnée. Toutes les entreprises qui exercent leurs activités au Québec, quelle que soit leur taille, doivent respecter ses dispositions.
- Attestation ou certificat conforme de l'Office québécois de la langue française (OQLF)
- Une organisation qui exerce des activités au Québec et qui, durant une période de 6 mois, emploie 25 personnes ou plus est assujetti au chapitre V du titre II de la Charte de la langue française (La francisation des

- entreprises) et doit, pour se voir octroyer une subvention, annexer à sa demande de subvention le document exigé faisant foi du respect de cette exigence.
- L'organisation dont le nom apparaît sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation établie par l'OQLF ne peut se voir octrover une aide financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Le projet doit présenter des mesures de développement durable qui réduisent les effets du projet sur l'environnement tout en ayant des retombées sociales et économiques positives;
- L'appréciation des projets tiendra ainsi compte de l'approche globale proposée en matière de développement durable, incluant notamment l'intégration de composantes sociales et écoresponsables

Le demandeur peut faire le choix d'inclure une ou plusieurs composantes en développement durable (DD) dans son projet, ce qui donne accès à un palier supérieur de subvention par rapport aux projets ne comportant pas de mesures en DD. En effet, les projets incluant des mesures concrètes en DD selon éligibles à une subvention maximale de 25 000\$ (voir la section CARACTÉRISTIQUES DU FINANCEMENT).

Une analyse sera réalisée afin d'évaluer la qualité et le sérieux de l'intégration du développement durable dans chaque projet, en lien avec l'expérience touristique proposée. Selon qu'il s'agisse d'une entreprise déjà en activité ou d'une nouvelle entreprise, les demandeurs devront :

- Présenter des preuves concrètes de leurs pratiques (ex. politiques internes, résultats mesurés, certifications, partenariats locaux),
- Démontrer des engagements clairs et intégrés au plan d'affaires (ex. objectifs chiffrés, plan d'action, engagements écrits),
- Mettre en évidence comment le projet contribue aux objectifs de l'Itinéraire stratégique de la destination 2022-2030, notamment en matière de tourisme régénératif.

Le développement durable peut représenter le focus principal ou une partie du projet soumis et il n'est pas nécessaire d'y associer une dépense spécifique.

Documents requis - mesures en développement durable :

Pour être éligible à la subvention maximale liée aux projets avec composante(s) en DD, chaque projet devra être appuyé par des documents ou preuves démontrant de manière concrète l'intégration du développement durable.

Les éléments soumis peuvent inclure, par exemple :

- Le rapport autodiagnostic de l'<u>Activateur</u> du Centre québécois de développement durable²;
- Politiques internes ou plans d'action lié au DD;
- Données sur la performance environnementale et énergétique ;
- Preuves de gestion responsable des ressources et matières résiduelles:
- Engagements en matière d'accessibilité et de protection du site ;
- Informations sur les retombées locales et sociales du projet ;
- Éléments démontrant la valorisation du territoire et l'expérience touristique offerte.

Les projets seront évalués selon leur intégration concrète du développement durable et la qualité de l'expérience touristique proposée, en prenant en compte les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance. Les projets démontrant un engagement réel et des pratiques responsables pourront bénéficier d'une bonification.

Seuls les projets présentant un niveau satisfaisant d'intégration des pratiques de développement durable pourront prétendre à la bonification maximale.

Seuls les projets obtenant une note globale de 50 % dans les différents critères spécifiques au développement durable pourront bénéficier de la subvention maximale relative aux projets intégrant les composantes en développement durable. À défaut d'atteindre le seuil minimal de 50 %, le projet sera néanmoins considéré dans les projets n'ayant pas de composante en développement durable (voir section CARACTÉRISTIQUES DU FINANCEMENT).

DOCUMENTS REQUIS

- Formulaire rempli et signé TRANSMIS EN FORMAT EXCEL;
- Pour la mesure en développement durable, les documents justificatifs;
- Plan d'affaires complet du projet;

² Un accompagnement gratuit vous est offert pour vous aider à créer votre profil et comprendre le fonctionnement de la plateforme. N'hésitez pas à nous contacter pour bénéficier de cet appui personnalisé.

- États financiers des deux dernières années les plus récents de l'organisme (non requis pour les entreprises en démarrage, les entités municipales et les communautés autochtones):
- États financiers prévisionnels sur trois ans de l'organisme à la suite de la réalisation du projet selon l'envergure du projet (non requis pour les entités municipales et les communautés autochtones);
- Pour les entités municipales et les communautés autochtones, un document présentant les revenus et les dépenses du projet et une résolution dans laquelle elles s'engagent à assumer les coûts d'exploitation pendant cing ans:
- Résolution du conseil d'administration (ou l'équivalent) mandatant le signataire de la demande d'aide financière à ce programme et de tout document pertinent à la demande;
- Pour les organisations qui exercent des activités au Québec et qui, durant une période de 6 mois, emploient 25 personnes ou plus, une pièce d'attestation ou de certification délivrée par l'OQLF faisant foi du respect de l'exigence de conformité;
- Confirmation des partenaires financiers, si disponible;
- Pour les entreprises de tourisme de nature et d'aventure, un document prouvant qu'elles respectent les normes du <u>programme Qualité-Sécurité</u> <u>d'Aventure</u> Écotourisme Québec, ou qu'elles ont amorcé une démarche pour se conformer aux normes de ce programme, ou qu'elles s'engagent à entreprendre une telle démarche;
- Si applicable, un certificat ou une certification autochtone permettant de reconnaître le statut autochtone de l'OBL, de l'OBNL ou de la coopérative (cela permet de déterminer le taux d'aide).

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE

- Communiquez avec David Rowsome, conseiller au développement de produit au 418 543-3536 poste 228 ou au drowsome@tourismesaglac.net;
- Remplir les formulaires d'auto-évaluation et de demande d'aide financière;
- Envoyez les formulaires complétés et les documents requis pour la mesure en développement durable au courriel drowsome@tourismesaglac.net.

Pour assister au webinaire *Comment bien préparer sa demande EPRTNT* ou pour en connaître davantage sur l'Entente de partenariat et de transformation numérique en tourisme 2025-2027, cliquez <u>ici</u>.